

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
4ème bureau

ARRETE N° 91-Dir/1-17
portant inscription d'objets
mobilier sur l'inventaire sup-
plémentaire à la liste des objets
classés

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant
la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour
l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la commission départementale des objets
mobilier en date du 23 novembre 1990 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture
de la Vendée ;

A R R E T E :

Article 1er : Les objets mobiliers désignés ci-après
sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des ob-
jets mobiliers classés :

ST MICHEL EN L'HERM :

- CHAPITEAU, calcaire, 33x33x33, XII, sert actuellement
(été 1990) de support à une statue de Ste Thérèse. Décor végétal
pseudo-corinthien et enroulements de feuilles. Comme celui du
bas-côté nord, ce chapiteau provient certainement de la puissante
abbaye voisine -dont il ne subsiste que de trop maigres débris
lapidaires- et, à ce titre, mérite une protection forte, Commune.

- CHAPITEAU, calcaire, 33x33x33, XII, décor tête de
lion dans chaque angle tenant dans sa gueule un animal (dragon ?)
et surmontant des feuilles d'eau. Sert actuellement (juin 1990)
de support à une statue moderne de St Joseph. Ce chapiteau pro-
vient certainement de l'abbaye voisine -dont il ne subsiste que
de maigres débris lapidaires- et, à ce titre, mérite une protec-
tion forte, Commune.

.../...

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le sous-préfet de FONTENAY LE COMTE et le maire de ST MICHEL EN L'HERM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 janvier 1991

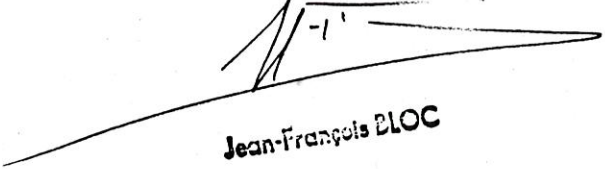
Le préfet,

Pour le Pré
Le Secrétaire G.

POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau



Yves CHARLES



Jean-François BLOC